

*Ministère du Travail—Loi*

sont restés sans emploi pendant plus de six mois, comparativement à 25 p. 100 dans le groupe des 25 à 44 ans.

On a trouvé aussi, monsieur le Président, que les travailleurs et travailleuses âgés sont plus portés à se décourager après avoir cherché longtemps un emploi et à se retirer du marché du travail. Quarante-deux p. 100 de ces travailleurs et travailleuses mis à pied de façon permanente ne trouvent pas d'emploi et décrochent tout simplement.

La tendance des travailleurs et des travailleuses âgés à se décourager et à se retirer du marché du travail contribue à faire baisser le taux de participation chez les gens de ce groupe d'âge. Seulement la moitié des personnes âgées de 55 à 64 ans sont sur le marché du travail, comparativement à environ 80 p. 100 dans le groupe d'âge des 25 à 54 ans.

Quant aux travailleurs et travailleuses âgés licenciés définitivement qui trouvent un autre emploi, ils acceptent en moyenne une baisse de salaire d'environ 12 p. 100.

Il s'agit-là, monsieur le Président, de la baisse la plus forte observée pour tous les groupes d'âge.

Le recyclage inadéquat et le manque de mobilité des travailleurs et des travailleuses âgés accentuent leurs difficultés. En effet, l'étude de Statistique Canada a démontré que le recyclage est trois fois moins utilisé par les travailleurs et travailleuses licenciés plus âgés. Seulement 6 p. 100 des personnes victimes d'un licenciement après avoir atteint 55 ans s'inscrivent à un cours de formation quelconque, alors que 18 p. 100 le font parmi ceux de moins de 55 ans.

• (1520)

L'étude a également révélé que parmi les travailleurs et les travailleuses qui ont été licenciés de façon permanente au cours de la récession de 1981-1982, la tendance de se retrouver un nouvel emploi a été deux fois plus élevée parmi les victimes âgées de moins de 55 ans à l'époque de leur licenciement. Dix-huit p. 100 parmi les personnes de moins de 55 ans se sont par la suite recyclées sur le marché du travail, contre 6 p. 100 pour les personnes de 55 ans et plus. Nous comprenons tous, j'en suis sûr, combien il doit être difficile pour ces travailleurs et ces travailleuses de rompre subitement des liens tissés pendant toute leur vie avec des compagnons de route qui ont partagé leurs joies, leur bonheur, leurs peines et leur dévouement.

Comme le savent les députés de tous les partis, pendant bien des années, Travail Canada s'est activement occupé d'aider certains membres de ce groupe de travailleurs et travailleuses âgés, victimes de licenciement. De fait, à l'heure actuelle, presque 8 000 de ces travailleurs et travailleuses reçoivent une aide en vertu de la Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs, communément connu sous le nom de Programme PAT.

Je veux immédiatement rassurer la Chambre, monsieur le Président, que le bref amendement que nous examinons aujourd'hui ne nuira en rien à ces bénéficiaires. Ils continueront de recevoir le montant total de leurs prestations actuelles en vertu de la Loi PAT jusqu'à ce qu'ils atteignent 65 ans.

[Traduction]

Le programme PAT comporte toutefois un certain nombre de graves lacunes. Premièrement, les seuls secteurs qui ont été désignés à l'échelle nationale pour recevoir l'aide en question se retrouvent dans le groupe très étroit des industries du textile, du vêtement, de la chaussure et du tannage. Deuxièmement, le programme n'incite guère les prestataires à retourner au travail, car non seulement ils doivent payer de l'impôt sur leurs revenus, mais leurs prestations sont aussi réduites de 60c. pour chaque dollar gagné. Troisièmement, ce programme décourage la participation du secteur privé, car tous les avantages offerts par les employeurs sont déduits des prestations d'adaptation. Quatrièmement, les provinces n'ont aucune possibilité de participer à l'adaptation des travailleurs âgés.

C'est pourquoi, en 1985 et en 1986, nous avons entamé un processus complet de consultations avec les provinces, le monde des affaires et les syndicats, pour voir s'il y avait lieu d'améliorer l'aide offerte aux travailleurs âgés mis à pied. Tous les secteurs consultés nous ont encouragés à trouver une meilleure façon d'aider ces travailleurs.

C'est ce qui a amené le gouvernement fédéral, dans son budget de 1986, à manifester son intention de travailler avec les provinces pour élaborer un nouveau programme d'adaptation des travailleurs âgés, et d'y engager 125 millions de dollars.

Deux ans et demi de discussions très constructives avec les provinces, et plus de 35 réunions fédérales-provinciales au niveau ministériel, ont conduit à l'élaboration conjointe d'un nouveau programme d'adaptation des travailleurs âgés, mieux connu sous le sigle de PATA.

Le 6 octobre 1988 on a annoncé certaines modalités d'un plan de mise en oeuvre du PATA. Huit provinces, soit Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, ont déjà accepté de participer au PATA. Au départ, c'est une excellente participation des provinces pour un nouveau programme fédéral-provincial à frais partagés, ainsi qu'une importante réalisation.

Par exemple, le régime d'assurance-hospitalisation a été lancé en 1958 avec la participation de cinq provinces. Ce n'est qu'en 1961 qu'il a été étendu à toutes les provinces et à tous les territoires. Bien que le programme d'assurance-maladie ait été établi en 1966, seulement deux provinces y adhéraient en 1968. Ce n'est que six ans plus tard, en 1972, qu'il est entré en vigueur dans toutes les provinces et tous les territoires.